

**CONVOCACTION**

Date : 17 septembre 2024

Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 26  
Votants : 33  
Pouvoirs : 7  
Absent : 6

**Étaient présents :** M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

25 SEP. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 SEP. 2024

**Absents représentés**

Mme SAVAS

M. LEMAIRE

Mme SAKHO

M. EL OUSTI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme FAZAL

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

**Absents non représentés**

Mme MOUSSATEN, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**14 Ressources Humaines - Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant**

■ **Rapport de présentation :**

**Sophie LEHNER, Adjointe**

L'ordonnance numéro 67-830 du 27 septembre 1967, complétée notamment par la loi numéro 2001-2 du 3 janvier 2001, donne la possibilité aux employeurs publics d'accorder des titres restaurant aux agents territoriaux. Cette prestation est conçue comme une aide au salarié pour se restaurer pendant sa période d'activité professionnelle.

Par délibération du 17 janvier 2000, le conseil municipal a mis en place des titres restaurant pour les agents de la ville. Depuis cette date, le nombre de titres restaurant accordé par agent est passé de 5 à 20 titres mensuels et la valeur a été augmentée. La participation financière de la ville s'élève à 50 % de la valeur du titre.

Par délibération du 10 novembre 2021, le conseil municipal a augmenté la valeur du titre de 4,50 € à 5,00 €.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la restauration, il vous est proposé de revaloriser la valeur unitaire des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, laquelle passera de 5,00 € à 6,00 €, ce qui représente pour la ville de Creil, une dépense supplémentaire annuelle de 105 600 € pour une année pleine.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu les délibérations de la Ville de Creil en date du 17 janvier 2000 et du 10 novembre 2021,  
Vu l'avis de la réunion du Comité social territorial du 9 septembre 2024,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 9 septembre 2024,  
Considérant que titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,  
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le 27/09/2024  
ID : 060-216001743-20240927-CM230424\_DEL14-DE

■ **Vote**

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et ainsi porter la valeur unitaire à 6,00 €. La participation de la Ville sera de 50% de la valeur du titre-restaurant.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

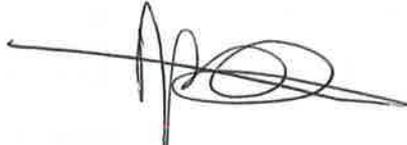
CREIL, le **27 SEP, 2024**  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Madame Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance